



ANNEE 2024-2025

REGLEMENT ECOLE DE MUSIQUE, DANSE ET AUTRES DISCIPLINES ARTISTIQUES GAM DES PORTES D'AUVERGNE

L'Association a pour objectif de dispenser un enseignement musical et artistique de qualité. Pour passer ensemble une année dans de bonnes conditions, voici quelques précisions et quelques règles à respecter.

LES COURS

Les cours ont lieu 1 fois par semaine, de la mi-septembre à mi-juin, sauf pendant les vacances scolaires (à l'exception d'éventuelles séances de récupération).

Les répétitions et les spectacles font intégralement partie du programme, et supposent la participation de tous.

Deux fois dans l'année (fin janvier et fin juin), des bulletins d'évaluation seront remplis par les professeurs, quelle que soit l'activité pratiquée. Cela permet un suivi des élèves, de leur évolution et est aussi un gage de la qualité d'enseignement voulue par l'association. Ils seront soumis à la signature des professeurs mais également des parents/responsables légaux.

Nous nous réservons le droit d'annuler des activités si le nombre de participants n'est pas suffisant.

Seuls les professeurs peuvent décider du niveau et du groupe dans lequel évolue chaque élève.

Les absences à un cours dû à l'élève ne sont pas rattrapables. Seule l'absence d'un professeur entraîne le remplacement du cours.

COURS D'ESSAI

Il est possible d'effectuer une séance d'essai, en fonction des groupes pendant la première semaine de cours dans la ou les activité(s) choisie (s) à l'inscription. Passé ce délai, l'inscription est validée.

MODALITES DE REGLEMENT

L'adhésion annuelle à l'Association GAM est à régler le jour de l'inscription en septembre. Elle s'élève à 30€ pour une personne seule et à 50 € pour une famille (2 personnes et plus).

Le paiement des cours peut s'effectuer en 3 chèques remis à l'inscription, qui seront prélevés le 10 octobre, le 10 février et le 10 mai.

Pour tout montant de cours par famille supérieur à 400 €, il y a une possibilité de règlement mensuel avec prélèvement le 10 du mois d'octobre à mai.

Les Chèques Vacances et Coupons Sport ANCV sont acceptés.

Toute année commencée donne lieu au paiement intégral des cours, sauf cas de forces majeures : maladie, changement professionnel ou déménagement. Le montant des droits correspondra alors aux semaines de cours effectives.

Le montant de l'adhésion reste dû, quelle que soit la date de désistement.

DROIT A L'IMAGE

Les élèves peuvent être photographiés lors d'auditions ou de manifestations organisées par notre association. Sauf demande écrite de la part des élèves, l'acceptation de ces parutions est validée par la signature du présent règlement.

CERTIFICAT MEDICAL

Un certificat médical n'est plus demandé systématiquement pour la participation aux cours de danse.

Toutefois, un questionnaire de santé doit être complété lors de l'inscription. En fonction des réponses apportées, un certificat médical pourra alors être exigé.

ABSENCE DU PROFESSEUR OU INTEMPERIES

En cas d'absence du professeur, l'Association fera tout son possible pour vous prévenir dans les meilleurs délais par téléphone, par mail ou à défaut par affichage sur les portes des locaux.

VOUS AVEZ INSCRIT VOTRE (VOS) ENFANT(S)

Les personnes accompagnant les enfants doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser. Les professeurs et l'Association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des cours.

RESPONSABILITE

En cas de perte d'objets de valeur, l'Association se dégage de toute responsabilité.

VIE DE L'ASSOCIATION

Le GAM des Portes d'Auvergne est une association dont le fonctionnement est assuré uniquement par la bonne volonté de bénévoles. Pour les aider dans leurs tâches, l'aide des adhérents est indispensable.

Vous recevrez donc tout au long de l'année des messages pour la réalisation de diverses missions (ex : ménage, buvette, distribution de tracts, surveillance des enfants lors des spectacles, etc.). D'avance merci de votre participation.